

Ville de MALLEMORT
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.

Procurations :

Mme Régine LEMAITRE a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Dimitri FARRO a donné procuration à M. Régis ARMENICO

Absente : Mme POURCIN

Mme Françoise CHEROUTE est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- En raison de l'importance des rapports n°1 et n°2 de l'ordre du jour du Conseil Municipal,
Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Octobre 2016.

Le Procès-verbal est voté à l'**Unanimité**

Arrivée de Mme POURCIN après l'approbation du compte rendu.

M. Michel MARTIN annonce qu'il ne participera pas aux votes du rapport n°1 et n°2

Rapport n°1 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Michel MARTIN du poste de 1^{er} adjoint.

Rapport présenté par Mme GENTE

Mme le Maire précise que M. MARTIN a annoncé par voie de presse sa démission de son poste de 1^{er} adjoint. Pour sa part Mme le Maire n'a pas souhaité répondre par articles de presse interposés et préfère communiquer lors de cette séance après l'officialisation par M. le Préfet de cette décision. Néanmoins, dans un esprit démocratique, Mme le Maire en a informé par téléphone les responsables de l'opposition M.CHABERT et M.FARRO afin qu'ils avisent leurs colistiers respectifs.

Dès 2014, Mme le Maire a souhaité, avec son équipe travailler dans un esprit de participation active entre élus et techniciens. Des groupes de travail, des commissions auxquels participent les membres de l'opposition, ont été mis en place. Ces méthodes de travail nécessitent une adaptation, une autre démarche par rapport aux mandats précédents.

C'est cette divergence de méthodologie qui est à l'origine de leur désaccord.

Mme le Maire a demandé à M. MARTIN de prendre ses responsabilités. Il a pris la décision de démissionner de son poste de 1^{er} adjoint mais a souhaité rester conseiller municipal, indépendant.

Après la lecture du rapport et, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L.2121-17 du CGCT, il est procédé à un appel à candidature et au vote.

Sont candidats au poste de 1^{er} adjoint :

- M. Antoine ALLEGRINI
- M. J.Pierre CHABERT

Sont désignés assesseurs :

- M. Antony MOTOT
- M. Régis ARMENICO
- Mme Paula EIDENWEIL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mme ANDREIS et Messieurs MARTIN, ARMENICO (+ procuration D.FARRO), FERREINT ne prennent pas part au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins nuls ou blancs : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

M. Antoine ALLEGRINI a obtenu : 17 voix

M. J-Pierre CHABERT a obtenu : 4 voix

Vote à la **Majorité absolue des suffrages exprimés** en faveur de M Antoine ALLEGRINI.

M. Antoine ALLEGRINI est élu 1^{er} adjoint au Maire.

M.CHABERT intervient pour exprimer son regret relatif au départ de M MARTIN et souligne sa compétence pour avoir travaillé avec lui dans différentes commissions.

Mme Maire fait référence à l'article L.2122-10 du CGCT « *si le cinquième adjoint est élu premier adjoint, le poste de cinquième adjoint devient alors vacant. Le conseil municipal peut alors ensuite soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans délibération préalable, et l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants et du rang inférieur passant au rang supérieur* ».

Mme le Maire propose ainsi de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint.

Sont candidats au poste de 7^{ème} adjoint :

- M. Christian BRONDOLIN
- Mme Paula EIDENWEIL

Sont désignés assesseurs :

- M. Antony MOTOT
- M. Régis ARMENICO
- Mme Nadine POURCIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Messieurs MARTIN, ARMENICO (+ procuration D.FARRO), FERREINT et Mme ANDREIS ne prennent pas part au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M. Christian BRONDOLIN a obtenu : 19 voix

Mme Paula EIDENWEIL a obtenu : 5 voix

Vote à la **Majorité absolue des suffrages exprimés** en faveur de M. Christian Brondolin.

M. Christian BRONDOLIN est élu 7^{ème} adjoint.

Mme le Maire fait lecture du nouveau tableau des élus adjoints au Maire :

Antoine ALLEGRINI 1^{er} adjoint
Mireille BREMOND 2^{ème} adjoint
Eric BRUCHET 3^{ème} adjoint
Emmanuelle AZARD 4^{ème} adjoint
Françoise CHEROUTE 5^{ème} adjoint
Fernand LEGIER 6^{ème} adjoint
Christian BRONDOLIN 7^{ème} adjoint

Rapport n°2 : Désignation d'un nouveau représentant suppléant afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapport présenté par Hélène GENTE

Aucun débat

Vote à la **Majorité**

4 contre : M. CHABERT, Mme EIDENWEIL, M. PIGNET, Mme POURCIN.

5 Abstentions : M. ARMENICO (+procuration de M. FARRO), Mme ANDREIS, M. FERREINT, Mme REILLE.

1 Refus de vote : M MARTIN

Mme CHEROUTE demande à l'opposition (groupe de M. FARRO) que soit bien précisé s'il s'agit d'une abstention ou d'un refus de vote de leur part, afin de ne pas commettre d'erreur dans le compte rendu.

Rapport n°3 : Grille tarifaire des baux ruraux

Rapport présenté par M RICARD

Aucun débat

Vote à l'**Unanimité**

Rapport n°4 : Communication du rapport d'activités 2015 de l'ancienne Communauté d'Agglomération «Agglopolo Provence »

Rapport présenté par Mme GENTE

Aucun débat

Vote à l'**Unanimité**

Rapport n°5 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2015

Rapport présenté par Mme GENTE

Aucun débat.

Vote à l'**Unanimité**.

Rapport n°6 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015

Rapport présenté par Mme GENTE

Aucun débat

Vote à l'**Unanimité**

COMMUNICATION DES DECISIONS

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu des décisions

M. CHABERT demande des précisions sur les décisions n°2016-71, n° 2016-72 et n°2016-73, concernant les types d'activités NAP mises en place par Mme BREHIN, M. MENDEZ, M.GUY.

Madame Le Maire donne la parole à Mme CHEROUTE qui précise que Mme E. BREHIN intervient en relaxation (décision n°2016-71), M. R. MENDEZ en VTT (décision n°2016-72) et M.S.GUY en multisports (décision n°2016-73).

M.CHABERT souhaite aussi des précisions sur la décision n° 2016-79.

Mme le Maire explique que la décision n°2016-79 relative à une prestation de service avec le CDG13, constitue une mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au service finances d'octobre 2016 à février 2017 en complément de l'arrivée du responsable des finances et de la commande publique prévu pour le 15/12/2016. Le CDG est l'employeur de cet agent.

INFORMATIONS

Un nouveau dysfonctionnement de la poste a eu lieu lors des envois des dossiers du Conseil Municipal. Le 21 novembre une copie des rapports a été adressée par mail aux élus.

M. MARTIN n'a pas reçu le mail et demande de vérifier que les mails soient dorénavant bien envoyés sur sa boîte personnelle et non plus sur la boîte mairie.

M. ARMENICO demande si le courrier ne pourrait pas être apporté par la Police Municipale.

Mme le Maire informe qu'à compter du 01/01/2017, la dématérialisation des envois actes sera mise en place, après que les intéressés l'aient acceptée. Les membres du Conseil Municipal qui ne le souhaitent pas continueront à recevoir les rapports sous forme papier.

- Madame Le Maire informe des dates des futures élections :

Les élections Présidentielles se tiendront les 23/04/2017 et 07/05/2017.

Les élections Législatives se tiendront les 11/06/2017 et 18/06/2017.

Au vu de l'accroissement de la population, il est nécessaire de réorganiser le fonctionnement des bureaux de vote. Dorénavant il y aura 5 bureaux de vote répartis sur 3 lieux.

A L'Hôtel de Ville se tiendront les bureaux de vote suivants :

- N°1 correspondant au centre du Village
- N°4 correspondant à la campagne Est
- N° 5 correspondant à la campagne Ouest

A l'Ecole Frédéric Mistral

- Bureau de vote N°2 correspondant à la zone résidentielle Est

A la salle Dany

- Bureau de vote N°3 correspondant à la zone résidentielle Ouest

Une communication sera faite aux administrés. Ceux-ci recevront une nouvelle carte d'électeur sur laquelle le numéro du nouveau bureau dans lequel ils doivent voter sera précisé. M. ARMENICO demande si ce changement était obligatoire.

Mme le Maire répond que cela était nécessaire, comme bon nombre de communes l'ont déjà fait. Cette nouvelle répartition permettra un rééquilibrage du nombre d'électeurs par bureau. Les espaces de la Mairie devant être restructurés, un nouvel aménagement devrait être trouvé.

Mme le Maire précise que le dépouillement se fera dans chacun des bureaux. Il y aura ensuite un retour au bureau centralisateur en Mairie. Cela impliquera une organisation différente pour les élus et les techniciens.

Prochaines dates des conseils municipaux : Jeudi 08/12/2016

Mercredi 14/12/2016 (relatif au PLU)

Rappel à tous les présents, ainsi qu'aux administrés, de l'invitation aux « Portes Ouvertes du CFA Pico » Jeudi 24/11 à 10H. Un groupe de 30 collégiens volontaires sera présent.

La participation de l'architecte permettra de mieux comprendre l'esprit dans lequel le bâtiment a été conçu.

La Directrice et l'équipe de formation informeront le public sur les formations qui sont proposées dans ce CFA.

Mme le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint.

M. ALLEGRINI remercie Mme le Maire et le conseil municipal de la confiance qui lui est accordée et témoigne de son « profond respect » à M. MARTIN auquel il dit « *lui succéder mais ne pas le remplacer.* »

Mme le Maire remet l'écharpe tricolore au 7^{ème} adjoint

M. BRONDOLIN remercie Mme le Maire et le conseil municipal de la confiance qui lui est accordée et affirme son souhait de continuer à travailler dans l'intérêt général de la commune.

Questions orales

Mme EIDENWEIL demande quelles décisions ont été prises en ce qui concerne la venue des cirques animaliers sur la commune, sujet qu'elle avait posé lors du Conseil Municipal du 05/10/2016.

Mme Le Maire informe que M. LAQUAY gère la gestion des cirques sur la commune en coordination avec la police municipale.

Mme le Maire s'est rendue sur place lors de la dernière représentation, tout était conforme au niveau des pièces administratives.

Mme le Maire informe que dorénavant la commune ne recevrait que des petits cirques sans animaux sauvages dont les numéros seront constitués seulement par des acrobates, clowns et petits animaux.

Mme EIDENWEIL remercie Mme le Maire et félicite les élus de cette prise de décision. Elle précise que certaines communes ont totalement interdit la venue de cirques avec des animaux sauvages sur leur territoire.

M. LAQUAY précise que cette interdiction est illégale au niveau de la Préfecture.

Mme EIDENWEIL dit que des arrêtés ont été pris par ces communes

M. LAQUAY insiste sur l'illégalité de ces actes.

Mme EIDENWEIL demande si la commune s'engage vraiment et si elle peut faire part de cette décision car elle a subi de grosses pressions par les personnes opposées aux cirques notamment de la part de **l'Association Protectrice des Animaux (APA). Rectifié le 09/12/16 à la demande de Mme EIDENWEIL**

Madame Le Maire **confirme l'engagement de la commune** et rappelle que la fonction d' élu est soumise aux pressions mais que les décisions doivent être réfléchies et les actions menées indépendamment de ces pressions.

Mme ANDREIS regrette que « rien n'avance » au sujet de la fermeture des commerces de la Rue Fernand Pauriol. Elle répète ce qu'elle avait dit au Conseil municipal du 05/10/2016 et aux conseils antérieurs en réaffirmant que la municipalité actuelle ne respecte pas l'arrêté pris lors du dernier mandat de M. CONTE, à savoir que les commerces ne peuvent pas être transformés en habitation et doivent rester des commerces.

L'ancienne boulangerie Picot est transformée en Cabinet médical, ce qui n'est pas autorisé d'après le- dit arrêté, elle fait la remarque que les fenêtres sont en PVC et que ceci est interdit par les prescriptions des bâtiments de France. Elle regrette le manque de contrôle, ce qui n'était pas le cas lorsqu'elle était adjointe au Patrimoine.

Mme le Maire soulève la récurrence de cette question et que des réponses lui ont été données à chaque conseil. De ce fait la même question est reposée en séance.

Mme le Maire insiste sur le fait que l'on ne peut pas dire que rien n'ait été fait et explique à nouveau à Mme ANDREIS, la procédure de validation des permis. La demande de travaux est transmise au service urbanisme qui prend avis aux bâtiments de France si le permis revient avec acceptation de l'urbanisme, c'est que ce permis est conforme à la légalité. La police municipale peut faire les constats de conformité du permis.

Madame Le Maire considère que les propos de Mme ANDREIS sont toujours agressifs et précise que la commission urbanisme travaille toujours sur le PLU.

Mme ANDREIS dit que c'est la première fois que ceci est évoqué.

M. BRUCHET confirme les propos de Mme le Maire à savoir que Mme ANDREIS n'écoute pas les réponses qui lui sont apportées. Il l'invite à assister à la prochaine réunion de la commission urbanisme prévue le 05/12/16.

M. MARTINELLI, délégué au développement économique apporte des précisions sur les allégations de Mme ANDREIS.

Nous avons rencontré M. et Mme SOUMILLE pour connaître leurs intentions.

Dans le cadre actuel il est obligatoire de maintenir une activité économique dans ce local mais on ne peut pas imposer une activité commerciale avec vitrine. Le local pourrait retrouver une activité mais l'atelier situé à l'arrière est obsolète. La Chambre des Métiers est informée de la situation.

Les dispositions prises par l'ancienne équipe n'interdit pas la transformation d'une activité commerciale en activité économique, contrairement à ce que prétend Mme ANDREIS.

Le rôle du futur PLU consiste justement à préciser et affiner ce que la municipalité souhaite : c'est-à-dire maintenir le commerce de proximité, en particulier dans la rue Fernand Pauriol.

Concernant la boucherie sise dans la même rue, M. MARTINELLI précise que la commission suit de près le problème de cet établissement. Une procédure juridique est en cours pour impayés de loyer. Le propriétaire souhaite que l'activité commerciale se poursuive.

De même pour le local de l'ancienne pharmacie Rocheteau récemment local primeur. Là encore, une procédure est en cours. La commission du développement économique est vigilante sur ces points.

Mme ANDREIS souligne qu'il ne s'agit pas d'agressivité, elle constate que la municipalité y travaille.

Mme ANDREIS évoque le problème de fermeture des boulangeries lors des congés, il ne reste que 2 boulangeries ouvertes.

Mme le Maire répond que la municipalité ne peut pas régler les problèmes de calendrier d'ouverture et de fermeture des commerces.

M. MARTINELLI informe que la commission du développement économique travaille sur ce sujet pour permettre comme autrefois que les boulangers s'arrangent entre eux et proposent un calendrier avec un tour de rôle.

Mme EIDENWEIL dit que les gérants du « Petit Casino » sont inquiets à propos de la boucherie. Des denrées périssables seraient en vitrine. Une inquiétude aussi sur le stock conservé dans les frigos. Rectifié le 09/12/16 à la demande de Mme EIDENWEIL.

M. MARTINELLI dit que seuls les services sanitaires avec l'accord du propriétaire peuvent intervenir.

Prochain Conseil Municipal le 08 Décembre 2016

La séance est levée à 20H30